



L'ensemble des professionnels, répondant aux conditions requises en vertu de la loi, âgés de 18 ans révolus et n'ayant pas pu déposer leurs demandes d'inscription sur les listes électorales des Chambres professionnelles, peuvent le faire auprès des bureaux de l'autorité administrative locale du 10 au 18 janvier courant, indique samedi un communiqué du ministre de l'Intérieur.

La même source rappelle que, dans le cadre de la révision régulière des listes électorales des Chambres professionnelles et en vertu des dispositions du Code électoral, les commissions administratives ont tenu des réunions, entre les 5 et 9 janvier courant, afin d'examiner les demandes d'inscription et procéder aux radiations légales.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les commissions administratives ont procédé au dépôt des tableaux rectificatifs provisoires, accompagnés des listes électorales arrêtées au cours de l'année écoulée, auprès des bureaux des autorités administratives locales dont dépendent les services communaux et d'arrondissement et au siège de la Chambre concernée, pour permettre aux intéressés de consulter ces tableaux conformément aux conditions en vigueur et ce, pendant une semaine à partir du 10 janvier courant.

Le ministre de l'Intérieur rappelle que toute personne qui considère avoir été radiée illégalement des listes électorales de la chambre dont elle dépend, peut introduire un recours, dans le délai précité, auprès de la commission administrative concernée pour sa réinscription.

Ces demandes et recours seront soumis à l'appréciation des commissions administratives lors de leurs prochaines réunions, prévues entre le 10 et le 14 février prochain.

[Joomla SEO powered by JoomSEF](#)